

LES ELEMENTS DU BAREME 2009

(barre 2008 pour les certifiés à 216 pts)

Le barème est composé de 3 éléments :			
Certifiés		CPE	
Pavé notation			
Sur 100 pts		Sur 20 points	
(notation administrative + notation pédagogique). Encas de « retard » d'inspection (note antérieure au 31/08/2002), la moyenne de la note pédagogique de l'échelon est retenue, si elle est supérieure à la note détenue bien sûr.		(notation administrative)	
Parcours professionnel			
Les avis des chefs d'établissement et de l'inspection sont transformés en points selon les barèmes ci-dessous. Les critères sont tellement variés et les collègues tellement nombreux qu'il s'agit en réalité de points attribués mécaniquement en fonction de l'échelon, seuls quelques barèmes sont modifiés à la marge.			
Sur 100 pts		Sur 60 points	
Avis	Barème	Avis	Barème
Exceptionnel	50	Exceptionnel	30
Très bien	35	Très bien	21
Bien	30	Bien	18
Assez bien	25	Assez bien	15
Parcours de carrière - Sur 100 pts			

1) ancienneté ZEP : 8 points seront attribués à ceux qui auront effectué au moins 5 ans dans leur parcours professionnel (au moins à mi-temps, y compris en discontinu) + 12 points à ceux qui sont depuis 5 ans en ZEP avec la condition d'avoir en même temps un avis TB ou exceptionnel du chef d'établissement.

2) Points d'échelon (80 pts maximum)

a) pour les collègues ayant atteint le 10^{ème} ou le 11^{ème} échelon au grand choix ou au choix

7 ^{ème} échelon	5	11 ^{ème} échelon	40
8 ^{ème} échelon	10	11 ^{ème} 4 ans	60
9 ^{ème} échelon	15	11 ^{ème} 5 ans	70
10 ^{ème} échelon	20	11 ^{ème} 6 ans et +	80

b) pour les collègues ayant atteint les 10^{ème} et 11^{ème} échelons à l'ancienneté

11 ^{ème} échelon	20	11 ^{ème} 5 ans	35
11 ^{ème} 4 ans	30		

Si une note pédagogique d'inspection obtenue avant le 31 mars de l'année en cours est au moins égale à la note plancher de la grille cible de référence, les points correspondants seront attribués.